

## COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

### CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2014

---

# PROCES VERBAL

---

L'an deux mille quatorze, le seize avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 9 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### PRESENTS :

---

<b>AUGUSTIN</b>	Bertrand	<b>DERUAZ</b>	Véronique	<b>LE ROY</b>	Isabelle
<b>BAUDE</b>	Véronique	<b>DI STEFANO</b>	Jean	<b>LIMON</b>	Séverine
<b>BAYET</b>	Serge	<b>DUCHEMIN</b>	Claude- Emmanuel	<b>MOUSSE</b>	Michel
<b>BECCARELLI</b>	Laurence	<b>DUMONT</b>	Chantal	<b>NIQUELETTO</b>	Christelle
<b>BERNARD</b>	Jean	<b>FRANCK</b>	Nathalie	<b>PELLATON</b>	Robin
<b>BLANC</b>	Etienne	<b>GAVARET</b>	Éric	<b>PLASSE</b>	Jean-Christophe
<b>BURLEY</b>	John	<b>HOFFMANN</b>	Olivia	<b>ROCHARD</b>	Pascale
<b>CHORAND</b>	Jacqueline	<b>LAURENT</b>	Jean-Louis	<b>SCATTOLIN</b>	Vincent
<b>CLAPOT</b>	Gérard			<b>SEDILLE</b>	Anne-Valérie

#### ABSENTS REPRESENTES:

---

<b>KESPY</b>	Alain	(Donne procuration à <b>M. Etienne BLANC</b> )
<b>STEPHAN</b>	Sandrine	(Donne procuration à <b>Mme Véronique BAUDE</b> )

#### ABSENT NON REPRESENTE:

---

**LOISEL** Roger

**Assistaient à la séance** : Emmanuel HACOT (Directeur Général des Services), Nicolas RICHARD (Directeur de Cabinet du Maire), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Anthony SIMAO (Responsable des Affaires Générales et Juridiques), Elaine NOAILLES (Secrétariat Général).

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- POINT 1. INSTALLATION COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009
- POINT 2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- POINT 3. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- POINT 4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)
- POINT 5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION.
- POINT 6. REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
- 6.1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN (SIEA)
  - 6.2 PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA (PNR)
  - 6.3 COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES EAUX DU LEMAN (CIPEL)
  - 6.4 CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS (CREN) - COMITE DE GESTION DU MARAIS DES BROUES, DES BIDONNES ET PRODON
  - 6.5 ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AIN
  - 6.6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE (S2IF)
  - 6.7 OFFICE DE TOURISME - SYNDICAT D'INITIATIVE (OTSI)
  - 6.8 CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DU THERMALISME (CDTH)
  - 6.9 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL ANTHONIOZ
  - 6.10 CONSEIL DE VIE SOCIALE - EHPAD
  - 6.11 ALPHA 3A
  - 6.12 COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – CCPG
  - 6.13 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
  - 6.14 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMCODA
  - 6.15 QUESTIONS DE DEFENSE
  - 6.16 COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE

### **CULTURE**

- POINT 7. SUBVENTION ASSOCIATION A.G.I.T.H. – FESTIVAL CULTURE ET HANDICAP

### **COMMANDES PUBLIQUES/TRAVAUX**

- POINT 8. MISE EN PLACE DE PROJECTEURS SUR LE TERRAIN D'ENTRAINEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE

- POINT9. CREATION D'UNE VOIE VERTE – AVENUE DU CRET D'EAU – CHOIX DE L'ENTREPRISE
- POINT 10. ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

---

LA SEANCE EST OUVERTE A 20H30.

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2014.**

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance 30 mars 2014 appelle à des observations.

*Jean DI STEFANO*

*Un détail monsieur le Maire, en page 11, la commission travaux est uniquement définie comme « Travaux » et non comme « Travaux et Environnement ». De plus, en page 12, Véronique s'appelle bien DERUAZ et non « DURUAZ ».*

*Etienne BLANC*

*Très bien, ces erreurs de frappe vont être modifiées, merci. D'autres observations ? Non ? Donc, nous pouvons considérer que sous réserve de ces deux modifications le procès verbal est adopté.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2013

---

## ADMINISTRATION GENERALE

---

*Jean Di Stefano*

*Monsieur le Maire, est ce qu'il me serait possible de prendre la parole avant d'aborder ce premier point ?*

*Etienne BLANC*

*Bien sûr !*

*Jean DI STEFANO*

*Le 10 avril s'est tenue la première réunion de la Commission d'Appel d'Offres. En saluant les membres, j'ai été surpris de constater la présence de Madame GIRARDO ; sachant qu'elle avait démissionné en date du 2 avril. J'ai consulté le Code Général des Collectivités Locales, et l'article 2121-4 indique qu'en cas de démission d'un conseiller municipal, la démission est effective et définitive à compter de sa réception par Monsieur le Maire. Je vous pose la question Monsieur le Maire : Pourquoi la présidente de la Commission d'Appel d'Offres a-t-elle acceptée la présence de Madame GIRARDO en séance, sachant que la commission est très règlementée et que les membres sont soumis au secret. Madame GIRARDO a assisté à la séance en tant que simple citoyenne me semble-t-il. Je pense que c'est une erreur. J'aimerais avoir votre avis.*

*Etienne BLANC*

*Il faut regarder la date à laquelle cette démission m'est parvenue, il faudra la vérifier. Autre chose, qui présidait la séance de la CAO ?*

*Véronique BAUDE*

*C'était moi, Monsieur le Maire.*

*Etienne BLANC*

*Alors, dites-moi.*

*Véronique BAUDE*

*Ecoutez, je pense que ce point aurait pu être soulevé en début de séance. Apparemment ça n'a pas posé de problème de votre part, et si ça avait été le cas, nous aurions pu effectivement demander à Madame GIRARDO de quitter la séance. Cela n'a pas été remarqué non plus par les services.*

*Jean DI STEFANO*

*Je suis un peu naïf, je ne connais pas toutes les règles de la vie publique. C'est en allant regarder le soir même ou le lendemain ce Code, qu'il m'est apparu qu'il y avait eu une erreur.*

*Etienne BLANC*

*Il y a deux choses : la démission, c'est à « réception ». Je ne peux pas vous dire comme ça la date à laquelle j'en ai accusé réception ; mais si effectivement Madame GIRARDO avait démissionné, elle ne pouvait pas siéger évidemment.*

*Jean DI SETFANO*

*Vous mentionnez la date du 2 avril dans le point de la note de synthèse.*

*Etienne BLANC*

*Oui. Sa lettre peut être datée du 2 avril, il faut à présent confirmer la date à laquelle j'en ai accusé réception. Je la reçois quand, Monsieur le Secrétaire Général, cette démission ?*

*Emmanuel HACOT, (DGS, à l'invitation de M. le Maire)*

*Je n'ai plus effectivement en tête la date à laquelle vous en avez fait réception. Mais il me semble que l'accusé de réception n'avait pas du être fait au moment de la CAO.*

*Etienne BLANC*

*Donc, il n'y avait pas d'accusé réception de la démission au jour de la CAO ?*

*Emmanuel HACOT (DGS, à l'invitation de M. le Maire)*

*Je ne crois pas.*

*Etienne BLANC*

*Nous allons donc vérifier ce qu'il en est. Le code dit donc que la démission est effective au jour de la réception et non de l'émission ?*

*Jean DI STEFANO*

*Je pense que la réception s'est faite avant le 10 avril.*

*Etienne BLANC*

*Il faut vérifier, je ne peux pas vous donner de réponse actuellement. Quand il y a une démission, elle est enregistrée. Il y a une date, une date certaine à laquelle elle est déposée aux Services et enregistrée. Contrairement à un adjoint où la démission doit être acceptée par l'Autorité Préfectorale, un conseiller peut lui démissionner à tout moment.*

*Nous allons donc vérifier tout cela. S'il y avait une erreur, qu'y avait il à l'ordre du jour ce soir la, Madame BAUDE ?*

Véronique BAUDE

*Il y avait trois points à l'ordre du jour : les travaux de la piscine, les trois bassins...*

Etienne BLANC

*Qui sont un marché public soumis à l'appel d'offres ?*

Véronique BAUDE

*Non, il s'agissait d'une MAPA.*

Etienne BLANC

*D'accord.*

Véronique BAUDE

*Il y avait ensuite la mise en place de projecteurs, et la création de la voie verte dans l'Avenue du Crêt d'Eau.*

Jean DI STEFANO

*Il y avait aussi un autre point, celui de l'école.*

Véronique BAUDE

*Effectivement, il y avait également un point sur les jeux de l'école, merci.*

Jean DI STEFANO

*Il ne fallait pas l'oublier.*

Véronique BAUDE

*Effectivement, il ne fallait pas l'oublier.*

Jean DI STEFANO

*Mon intervention n'est pas polémique, je dis simplement « Faisons attention », puisque lorsque j'ai siégé à cette commission on m'a bien dit que c'était très confidentiel. On m'a parlé même de « Secret ». Je trouve qu'une personne était là, et qui n'aurait vraiment pas dû y être. Si j'avais eu ces renseignements, si j'avais été sûr de mon fait, je m'en serai fait un plaisir d'en parler à Véronique BAUDE.*

Véronique BAUDE

*Il me semble que nous avons convenu de vérifier dans le Code des Marchés publics ce flou juridique, puisque nous nous étions posés la question au sujet du remplacement de Madame GIRARDO, la Commission d'Appel d'Offre ayant été formée lors du dernier conseil municipal, et puisque Monsieur AUGUSTIN n'était pas sensé la remplacer de fait.*

Etienne BLANC

*Le problème si j'ai bien compris, est qu'il y a eu deux démissions consécutives : celle de Madame GIRARDO puis celle de Madame KUSS. Il y a peut être eu au sein des services un problème de communication dû à ces démissions en chaîne.*

Jean DI STEFANO

*Je vous remercie de m'avoir donné la parole.*

Etienne BLANC

*Je vous en prie. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Nous pouvons alors aborder le premier point de l'ordre du jour.*

## POINT N° 1

---

### COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

#### Administration générale

1. Signature d'un arrêté modificatif le 4 mars 2014 nominant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour la « régie de recettes provenant des locations de salles et locaux sportifs communaux et de la recharge des cartes photocopies pour les associations » Sandra SECAT au poste de Régisseur titulaire, ainsi que Laurence CHEVASSUS-AGNES et Isabelle NARDINI en tant que régisseur suppléant.
2. Signature le 4 mars 2014 d'un arrêté de cessation de fonctions du régisseur suppléant de la régie d'avances et de la régie de recettes du Centre culturel et d'animation de Divonne-les-Bains – Christine TERRY, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### Culturel

3. Signature le 7 janvier 2014 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entres « C'est pas des manières » et « (La) Mairie de Divonne-les-Bains », pour le spectacle « Soulayres – Native Land », réalisé le 27 février 2014 à l'Esplanade.
4. Signature le 16 janvier 2014, d'une convention de partenariat entre « Château Rouge » et l'Esplanade du Lac, pour le spectacle « La preuve par l'Autre », le 25 février 2014 à 19h30 à Château Rouge.
5. Signature le 7 février 2014, d'une convention de partenariat entre l'association « Maîtrise du Pays de Gex » et l'Esplanade du Lac, pour un concert ayant lieu le 12 avril 2014 à 20h30 à l'Esplanade du lac.
6. Signature le 21 février 2014 d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre « Les Thérèses » et la « Mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle « Six pieds sous terre » dont la représentation est programmée pour le 3 juin 2014 à l'Esplanade du lac.
7. Signature le 22 février 2014, d'une convention de partenariat entre « L'association Straight from the street » et « l'Esplanade du lac » ayant pour objet l'accueil de la Compagnie Tensei pour la résidence de création de son prochain spectacle « Presk » du 28 février au jeudi 13 mars 2014.
8. Signature le 27 février 2014, d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre « Ciné théâtre Baudrac & co » et « La mairie de Divonne-les-Bains » et l'association « Théâtre de Divonne » pour le spectacle « La fille du puisatier » dont la représentation est prévue pour le jeudi 15 mai 2014 à 20h00 à l'Esplanade du lac.
9. Signature le 28 février 2014 d'une convention de partenariat entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'Esplanade du lac pour la représentation du spectacle « Tim et les Zinvisibles » le vendredi 11 avril 2014 à l'Esplanade du lac.
10. Signature le 28 février 2014 d'une convention de partenariat entre « Musica cultura » et « L'Esplanade du lac » pour la représentation du spectacle « Africa, parole de Griots » au mois d'avril 2014 à l'Esplanade du lac.

11. Signature le 1<sup>er</sup> mars 2014 d'une convention « Les nouveaux bâtisseurs » entre d'une part le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de Haute-Savoie, le Département de l'instruction publique de la culture et du sport de la République et Canton de Genève, le département municipal de la culture et du sport de la Ville de Genève ; et d'autre part « Les nouveaux bâtisseurs » : la Bâtie Festival de Genève , le Relais Culturel Château rouge à Annemasse, l'Esplanade du lac à Divonne-les-Bains. L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles le CRFG et les Nouveaux Bâtisseurs collaborent à la mise en place d'un module transfrontalier de programmation et d'une série d'actions de promotion communes dans le cadre annuel de la « Bâtie-Festival » de Genève.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **A PRIS ACTE** des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

---

*POINT N° 2*

---

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.270 du code électoral, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, qui est défini comme le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Mme Pascale WIRTHNER KUSS, candidate suivante de la liste « Divonne mieux ensemble », ayant également démissionné de ses fonctions, il convient de prendre acte de l'installation comme conseiller municipal M. Bertrand AUGUSTIN, suivant sur la liste « Divonne mieux ensemble ».

De plus, il convient de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire au sein des commissions auxquelles appartenait Madame GIRARDO : « Aménagement du territoire », « Scolaire, Jeunesse et petite enfance », « Travaux et environnement », « Culture », et « Economie, Tourisme et Thermalisme ».

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **A PRIS ACTE** de la nomination de M. Bertrand Augustin en tant que nouveau conseiller municipal, issu de la liste « Divonne mieux ensemble ».
- **ELIT** le nouveau représentant de « Divonne mieux ensemble » au sein des commissions « Aménagement du territoire », « Scolaire, Jeunesse et petite enfance », « Travaux et environnement », « Culture », et « Economie, Tourisme et Thermalisme ».

Jean DI STEFANO

*Monsieur le Maire, est ce que je peux me permettre d'ajouter un commentaire ?*

*Etienne BLANC*

*Oui, bien sûr.*

Jean DI STEFANO

*Je trouve le comportement de Madame GIRARDO peu glorieux, et de la liste en particulier. Le 30 mars 2014, Madame GIRARDO s'inscrit dans toutes les commissions, et une heure après, elle vous informe qu'elle va démissionner ; d'après ce qu'elle m'a dit sur le parking de la Mairie après le cocktail. Je trouve cette attitude malsaine pour un conseiller municipal. Je ne peux m'empêcher d'avoir des doutes sur le bon déroulement de la campagne, quant à sa sincérité et son honnêteté. En ce moment je pense à mes colistiers qui pourraient et qui seraient au conseil municipal sans cette démarche politicienne. Ce n'est pas avec ce type d'agissements que nous allons attirer les abstentionnistes Divonnais, car je vous rappelle que le conseil municipal a été élu avec 28% des inscrits. On ne peut pas dire, et sans jeux de mots, que la campagne ai passionné les Divonnais.*

*Etienne BLANC*

*Nous sommes dans un système démocratique : Qui veut se présente, avec ses souhaits, ses aspirations, et toute candidature doit être respectée. Madame GIRARDO s'est présentée aux élections avec une liste, et a ensuite pour des raisons qui lui sont propres et dont elle n'a pas à se justifier, adressé sa décision de démissionner au Maire, qui ne peut qu'en prendre acte. Madame GIRARDO fait des choix qui lui sont personnels, et s'il y a un problème c'est peut être à elle qu'il faudra s'adresser directement pour obtenir des informations complémentaires.*

Jean DI STEFANO

*Je l'ai vu sur le parking, avant la CAO.*

*Etienne BLANC*

*Ce n'est peut être pas le meilleur endroit pour en discuter.*

Bertrand AUGUSTIN

*Une courte réponse. Tout d'abord je vous remercie pour cette installation, je suis très content de rejoindre le conseil municipal ce soir. La démocratie, nous avons essayé de la faire vivre tout au long de notre campagne avec notre liste « Divonne, mieux ensemble » sans porter de coups personnels, en restant sur le débats d'idées, de propositions. Je n'ai pas l'impression que cette polémique qui nous occupe depuis maintenant un quart d'heure sur la présence de Madame GIRARDO dans une commission, ou la polémique sur l'absence de Madame GIRARDO au conseil municipal fasse avancer le débat. Je suis là ce soir, content de représenter les Divonnais qui ont voté pour notre liste, et je suis là ce soir, non pas pour débattre sur des polémiques personnelles mais sur des idées.*

*Etienne BLANC*

*Très bien, merci. Y-a-t-il d'autres interventions concernant la démission de Madame Sandra GIRARDO, concernant la démission de Madame Pascale WIRTHNER KUSS ? D'autres observations ?*

*Nous prenons donc acte de l'installation de Monsieur Bertrand AUGUSTIN.*



## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il a été proposé au conseil municipal de déléguer à monsieur le maire, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre d'attributions qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur le maire rendra compte en conseil de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation, comme le prévoit ce même article.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, M. le Maire aura la faculté de subdéléguer à un élu les attributions qui lui sont confiées par délégation de l'assemblée.

*Jean DI STEFANO*

*Sur le point 3, étant donné les finances d'aujourd'hui, nous émettons quelques réserves.*

*Etienne BLANC*

*Sur le point 3, je vais rappeler la procédure. Lorsque nous devons souscrire un emprunt, la délibération de souscription de l'emprunt est bien évidemment soumise au conseil municipal. Il faut lui appliquer toutes les règles de procédure préalable, c'est-à-dire que cette délibération est examinée en commission des finances, où vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez. Par exemple si nous devons contracter un emprunt de cinq millions d'euros, nous chargeons les services de contacter les établissements de la place, qui nous font des offres, offres qui seront épluchées en commission des finances. La commission des finances donne un avis que je suis toujours, et c'est sur le fondement de cet avis que sont préparés par les banques les contrats qui nous sont finalement transmis. La seule chose, c'est que matériellement, c'est moi qui signe le contrat. La pratique veut que de manière systématique ces questions soient discutées en commission des finances. Les offres comparatives sont discutées, les conditions sont discutées, et ensuite sur un plan purement formel je reçois délégation pour signer. Je vous confirme que la pratique restera bien celle-là.*

*Au même titre sur la Commission d'Appel d'Offre, nous lui confions des missions qui vont au-delà du code des collectivités territoriales. Parfois nous sommes en dessous du seuil des marchés, mais je demande tout-de-même à ce que ce soit la Commission d'Appel d'Offre qui épluche les offres. Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur AUGUSTIN ?*

*Bertrand AUGUSTIN*

*Effectivement sur ce même point, il me semble qu'un emprunt de 10 millions d'euros ne fait ni parti des affaires courantes ni parti des affaires urgentes, et que les conditions de réalisation de ce type d'emprunt pourraient être discutées au conseil municipal, sans délégation au maire.*

*Etienne BLANC*

*Regardez-bien comment est établie la délibération. « De procéder, dans les limites de 10 millions d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ». Il s'agit de la signature formelle. La procédure je le rappelle est la suivante : lorsque nous avons besoin de couvrir des investissements par un emprunt, le service financier sous l'autorité du directeur lance des consultations ; nous recevons les offres ; et je rappelle que dans la précédente mandature il y avait un adjoint aux finances. Aujourd'hui, c'est moi qui accuserai réception de ces offres et qui présiderai ensuite la commission des finances pour les présenter. Je rappelle que nous allons désigner un Rapporteur Général des Budgets qui suivra particulièrement les questions financières et qui sera présent à la commission des*

*finances. Je souhaite d'ailleurs que ce soit un membre de l'opposition qui préside la commission des finances. Cela me paraît une bonne chose de faire comme cela a pu se passer au niveau national – c'est-à-dire que l'opposition préside la commission des finances de notre pays.*

*Il y a au sein de cette commission une discussion, qui une fois aboutie, permet à la commission de donner un avis. Cet avis a toujours été suivi par l'exécutif. Les Services indiquent aux établissements prêteurs que nous sommes d'accords sur des conditions de prêt définies, ils préparent les actes, et sur le plan purement formel, c'est moi qui les signe. Si vous le voulez bien, cette procédure peut être maintenue. En revanche si vous souhaitez baisser le seuil, nous pouvons toujours le faire ; le problème est que cela risque d'entraîner une certaine lourdeur dans la gestion des emprunts. Je pense que cette solution n'est pas mauvaise.*

*Bertrand AUGUSTIN*

*La commission des finances est une commission consultative, que par le passé vous l'avez toujours suivie... Je ne vous prête aucune mauvaise intention, mais il me semble que les conditions de réalisation d'un emprunt, et c'est bien cela dont il s'agit, d'un montant de 10 millions d'euros peuvent être débattues au sein du conseil municipal, je ne pense pas que l'on en fasse tous les jours non plus.*

*Etienne BLANC*

*Donc, votre souhait, c'est que l'on abaisse le seuil ? Comment voyez vous les choses ? quel serait votre amendement ?*

*Bertrand AUGUSTIN*

*Que l'on abaisse le seuil effectivement.*

*Etienne BLANC*

*Et que l'on abaisse à quel niveau ? 5 millions ?*

*Bertrand AUGUSTIN*

*En ce qui me concerne, 5 millions me paraît déjà extrêmement important. J'imagine...*

*Etienne BLANC*

*Je rappelle la procédure budgétaire sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir dans les six prochaines années. Quand vous votez un budget, pour équilibrer le budget d'investissement, en face des investissements prévisibles vous mettez des lignes d'emprunt. Le principe du lancement de l'emprunt est autorisé par le budget. Ensuite, les opérations formelles sont épluchées par la commission et la signature enfin relève de l'exécutif. Vous aurez votre mot à dire, si c'est ça votre soucis, au moment du vote du budget.*

*Dans les collectivités, vous savez qu'avant la fin du mois de mars nous allons voter le budget de la collectivité. Ce budget se présente en dehors des budgets annexes, en deux parties : un budget de fonctionnement que vous ne pouvez pas équilibrer par l'emprunt ; puis un budget d'investissement que vous couvrez par le prélèvement sur les dépenses de fonctionnement, par les recettes propres de la commune, parfois par des cessions d'actifs et puis parfois par un emprunt. Donc la discussion sur l'emprunt aura lieu lors du vote du budget. Ici, ce qui vous est proposé, c'est la mise en œuvre des emprunts que vous aurez votés dans le budget. Je suis prêt à discuter les seuils, cela ne me pose absolument aucun problème.*

*Bertrand AUGUSTIN*

*Je vous rejoins sur le vote du budget et le fait que cela entraîne des emprunts, mais quand je lis que l'on parle là de la « couverture des risques de change », du terme et des conditions auxquelles on emprunte ; les Divonnais sont tout de même engagés pour le futur, au-delà des six ans qui animeront nos discussions futures. Dans ce cadre-là, il me semble important que ces discussions aient lieu au sein du conseil municipal ; et que l'on abaisse le seuil... il faudrait étudier exactement quel est le nombre d'emprunts mais... J'imagine que 1 million serait déjà largement suffisant.*

*Etienne BLANC*

*Vous proposez donc un amendement à 1 million ? Monsieur DI STEFANO ?*

*Jean DI STEFANO*

*J'ai rien dit !*

*Etienne BLANC*

*Ah, je croyais que vous vouliez prendre la parole ! Jean-Louis LAURENT voulait prendre la parole ?*

*Jean-Louis LAURENT*

*Non, moi c'était plutôt sur le point 5...*

*Etienne BLANC*

*Alors nous allons d'abord délibérer sur le point numéro 3 ; j'ouvre le débat au sein du conseil ; et je parle sous le contrôle de John BURLEY qui était membre de la commission des finances et qui l'est toujours je crois. Alors, John BURLEY, votre avis ?*

*John BURLEY*

*J'ai été membre de la commission des finances pendant la précédente mandature, et j'ai toujours trouvé extrêmement transparent pour les membres de la commission, la question du montant dans le budget d'investissement, qui est la chose primordiale en ce qui concerne la dette ; et liée à ça, la capacité à rembourser la dette. La question de la dimension du montant d'investissement basé sur les actions en cours et les nouveaux projets est fortement liée au niveau d'emprunt créé par la commune pour les années à venir. J'espère fortement que ce genre de discussion va continuer dans cette nouvelle mandature. Suite à ça, la seule chose que les membres du conseil municipal qui ne sont pas membres de la commission finances ne savent pas, c'est que nous parlentons – bien que ce soit déjà donné dans le vote du budget d'investissement- les termes de remboursement. Pour ça, je ne suis pas convaincu que la discussion de ce point soit une discussion à faire au sein du conseil municipal, puisque c'est plutôt un contrôle de la capacité qu'un marché offre pour les emprunts de la commune. Je doute que ce soit réellement nécessaire à ce niveau là. Si les résultats de la commission des finances sont disponibles pour chaque conseiller municipal, l'information est déjà disponible à ce moment-là. Merci.*

*Etienne BLANC*

*Monsieur AUGUSTIN, l'autre problème c'est que les services gèrent une trésorerie, qui permet de mobiliser plus ou moins tardivement l'emprunt. S'il y a une délégation, c'est parce que parfois vous avez une trésorerie qui, six ou huit jours après un conseil municipal, exige que nous mobilisions un emprunt pour faire face et ne pas retarder un paiement de facture. La souplesse, c'est ça. C'est la raison pour laquelle cela fait parti des délégations. Ce que je vous propose monsieur AUGUSTIN, c'est que l'on regarde cette question, et que si la pratique nous montre qu'il faut baisser le seuil, nous le baisserons dans le futur. Je propose donc de conserver ce seuil pour l'instant qui nous garanti une certaine souplesse et qui nous permet également d'avoir un bon débat sur la dette à l'occasion du vote du budget, un bon débat au sein de la commission des finances sur les conditions de la levée de l'emprunt, et un débat sur le compte-rendu que je vous donne. Si en conseil municipal nous discutons les taux, les conditions de remboursements anticipés, nous risquons d'aller un peu loin dans les délibérations du conseil. Ça ne me gêne pas du tout d'avoir des débats contradictoires, mais il vaut sûrement mieux qu'ils aient lieu en commission plutôt qu'au conseil municipal.*

*Bertrand AUGUSTIN*

*J'entends la position, quand on choisi par exemple de libeller un emprunt en euros ou en devises ; on voit qu'il y a un certains nombres de communes en France qui ont un problème avec des emprunts qui auraient été libellés en devises et des variations de taux de change, un certains nombres de choses comme ça. Je pense que nous ne sommes pas dans le détail de la gestion des finances de la commune. C'est pour cela que je me permets d'intervenir sur ce point là. J'entends votre point, et je suis seul pour évoquer ce point là, donc je l'aurai évoqué ; dans la*

rédaction j'ai une difficulté puisque je ne comprends pas la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts sur 5... » Je suppose que c'est « 5 ans ».

Etienne BLANC

Aujourd'hui je pense que les services pourront le confirmer, nous n'avons pas eu d'emprunt « toxiques » à supporter, et ce n'est pas faute d'avoir reçu des établissements bancaires qui nous proposaient d'en souscrire. Alors Monsieur AUGUSTIN, que fait-on ? Je vous propose que vous formuliez un amendement que je proposerai ensuite au conseil municipal.

Bertrand AUGUSTIN

Je vous propose d'abaisser le seuil à 1 million, et de revoir la formulation « - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, sur **5 ans** ». Je n'ai pas vu d'autres erreurs dans la rédaction, peut être en ai-je raté.

Etienne BLANC

Très bien. Je mets aux voix cet amendement de descendre le seuil à 1 million. Je donne un avis à titre personnel je donne un avis défavorable à cet amendement pour des questions de souplesse et de gestion de nos finances.

Qui est pour ? Monsieur AUGUSTIN. Il est donc repoussé, nous en restons là.

Sur le deuxième point, il s'agit bien de « 5 ans ». Tout le monde est pour ? Il est donc adopté.

Y a-t-il d'autres points à aborder sur le sujet ?

Jean Louis LAURENT

Concernant le point 5, c'est un peu dans le même esprit puisqu'évidemment c'est toujours le conseil municipal qui décide. Simplement je voulais attirer votre attention sur le fait que lorsqu'on consent des baux cela revient quelque part aussi à un dessaisissement de certains biens de la commune, et c'est toujours une situation un peu délicate. Je sais pour en avoir parlé à une époque avec le Directeur des services qu'il n'y a pas véritablement de propriété commerciale ; mais par contre lorsque l'on veut résilier un bail, nous devons rembourser au locataire les investissements qu'il avait fait ; et de ce point de vue cela peut aussi coûter pas mal d'argent à la commune. Un point qui m'interpelle également, même si c'est toujours la commune qui décide, et c'est pour cette raison que je suis un peu réservé.

Etienne BLANC

Tout d'abord, il faut préciser qu'en la matière nous ne consentons pas de baux commerciaux. Ce que nous faisons, ce sont des conventions d'occupation du domaine public de manière à ce que les commerçants ne puissent pas revendiquer la propriété commerciale en fin de contrat. Chat échaudé craint l'eau froide, du fait de l'affaire du manège hippique qui dans un temps ancien avait permis à l'administrateur judiciaire, puis au liquidateur de continuer à payer cent euros par mois à la commune pour garder ses droits sur un terrain très important. Finalement nous avons transigé avec le liquidateur mais nous avons « racheté » la durée résiduelle du bail emphytéotique que nous avons fait évaluer par les domaines à l'époque. Je voudrais vous rassurer là-dessus, sur les baux commerciaux nous avons une attitude qui est très claire : nous ne consentons pas de baux 3-6-9 décret 1953. En revanche il nous arrive parfois, comme cela a été fait pour l'établissement thermal, de consentir une emphytéose. Le bail emphytéotique est évidemment voté ici au conseil municipal puisqu'il va au-delà d'un délai de douze ans, délai légal prévu par le code général des collectivités territoriales. J'entends votre observation, et là aussi je crois qu'il y a une bonne pratique lorsque nous voulons favoriser une activité économique, qui consiste à soumettre la question à la commission économie, où se tiennent les débats.

Jean Louis LAURENT

Mais sans avoir à payer une indemnité pour la perte d'exploitation quand on doit rembourser des investissements non amortis, ça peut entraîner quand même des montants assez élevés. On est d'accord ?

*Etienne BLANC*

*On est d'accord.*

*Jean Louis LAURENT*

*Cela peut presque approcher la valeur du fond...*

*Etienne BLANC*

*Alors en général, ce que nous faisons, c'est que nous ne garantissons pas la totalité des prêts qui ont été fait. Il y a deux choses : Lorsque l'on souhaite développer une activité économique, et c'est le cas pour le manège hippique, nous nous portons garant du prêt qui est souscrit par l'exploitant. Nous l'avons fait sur l'accrobranche, je me demande même si nous ne l'avions pas fait également sur le mini-golf. Ce que nous faisons, même si c'est toujours un peu difficile de l'apprécier, nous faisons le choix de ne garantir que partiellement l'emprunt ; c'est la loi qui nous l'impose. Ainsi, s'il y a une défaillance de l'exploitant, nous pouvons récupérer les installations à 50% du prix qu'elles ont réellement coûté. C'est notre première garantie. Nous veillons, lorsque nous effectuons ce genre d'opération, que si l'immeuble nous est remis en retour, que la valeur du patrimoine corresponde à la valeur résiduelle du prêt. Ainsi, la commune n'y perd pas. Cela permet également de récupérer les installations et de les revendre éventuellement à un exploitant subséquent qui pourra refaire un emprunt avec éventuellement une possibilité de garantie. C'est la première chose.*

*La seconde, c'est le risque que vous pointez de consentir des droits dans le cadre d'un contrat de louage ; et que ces droits en cas de difficultés posent un problème à la commune qui sera tenue de rembourser un emprunt résiduel. Là, je vous le dit très clairement dans le cadre des conventions d'occupation du domaine public, ça n'est pas le cas. Si l'exploitant a des problèmes, c'est au liquidateur de solutionner la difficulté. Si l'on veut récupérer les installations, évidemment on les paye au regard de ce que je viens de dire. Le risque dans le cas d'un contrat d'occupation du domaine public, pour moi, il est quasiment nul.*

*Jean Louis LAURENT*

*La caution est quand même bien là.*

*Etienne BLANC*

*Quand il y a une caution ! C'est pourquoi nous ne garantissons pas l'intégralité de l'emprunt, sauf pour du logement social, qui fait exception autant que je m'en souviens.*

*Jean Louis LAURENT*

*Tout dépend à quelle époque interviendrai les cessations de paiement ? Si l'on est en début de contrat, il est clair que cela risque de coûter beaucoup plus cher...*

*Etienne BLANC*

*Je voudrais vous citer l'exemple que nous avons connu sur l'accrobranche. Nous avons passé un premier contrat : une convention d'occupation du domaine public. Les banques nous ont dit qu'elles ne prêteraient pas si nous ne consentions pas un bail commercial. Nous n'avons pas voulu consentir ce bail commercial 3-6-9 pour les raisons que vous avez vous-même évoquées. Cela liait la commune pour trop longtemps. Nous décidons alors de cautionner le prêt, et nous l'avons cautionné à hauteur de 50%. Deux ou trois ans après, l'exploitant de l'accrobranche est en situation difficile : il est en redressement judiciaire. Vous savez que la plupart du temps, dans un contrat de prêt, lorsqu'il y a redressement on peut actionner la caution. La banque nous a donc écrit. Nous avons donc participé avec la banque à élaborer un nouveau montage financier, et nous avons prolongé notre caution qui était à l'époque de 6 ou 12 ans. Nous avons accepté de re-cautionner pour une quinzaine d'année.*

*Jean-Louis LAURENT*

*Pour étaler le prêt ?*

Etienne BLANC

*Pour étaler le prêt oui. Nous avons des marges de manœuvre. Sur ce sujet-là, il ne faut pas prendre le risque de payer une valeur d'investissement inférieure à ce qu'on récupère. Par exemple sur le club hippique, nous le garantissons à peu près à six cents mille euros. Voilà.*

*Y-a-t-il d'autres observations où pouvons nous en rester là ?*

*Je vous le redit Monsieur LAURENT, nous faisons très attention car nous avons été très échaudés par l'affaire MINET.*

*Je vais donc vous demander un vote.*

### **A vingt-trois (23) voix contre cinq (5), le conseil municipal,**

➤ **ACCORDE** à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations pour :

**1° Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2° Fixer**, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3° Procéder**, dans les limites de 10 millions d'euros par emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A ce titre, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, sur 5 ans
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global
- (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Monsieur le Maire, pourra dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Il pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Il pourra plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**4° Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 0000 euros hors taxes pour tout marchés.

**5° Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6° Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7° Créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8° Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9° Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10° Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11° Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12° Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13° Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

**14° Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15° Exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 3 millions d'euros ;

**16° Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et au besoin en cassation, ainsi que lors de procédure d'urgence de toute nature ; que ces actions soient introduites devant les juridictions administratives, judiciaires et constitutionnelle nationales, ou bien devant les juridictions européennes ou internationales, répressives ou non répressives, ainsi que devant le Tribunal des conflits mais également devant tous ordres ou organisation assimilée ou assimilable à une juridiction ; et enfin de se porter partie civile au nom de la commune.

**17° Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre;

**18° Donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19° Signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20° Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 million d'euros ;

**21° Exercer**, au nom de la commune et dans la limite de 3 millions d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

**22° Exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

**23° Prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2** : Monsieur le maire rendra compte en conseil municipal de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation, conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par le premier adjoint au maire, puis en cas d'empêchement de ce dernier, par le second adjoint.



Etienne BLANC

*Nous pouvons donc revenir un instant sur le point précédent, car j'ai oublié Monsieur AUGUSTIN de faire voter votre nomination au sein des commissions. La Liste « Divonne mieux ensemble » siégeait au sein des commissions « Aménagement du territoire », « Scolaire, Jeunesse et Petite enfance », « Travaux et environnement », « Culture », « Économie, tourisme et thermalisme ». Acceptez-vous de siéger au sein de ces cinq commissions ? Oui. Y-a-t-il d'autres candidats pour siéger au sein de ces commissions ? Non. Si tel n'est pas le cas vous êtes alors le seul candidat pour pourvoir les postes en question nous vous déclarons donc élu au sein de ces différentes commissions.*

## POINT N°4

---

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

Il est rappelé que le Comité Technique Paritaire (CTP), qui comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, est compétent pour formuler des avis sur les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, la modernisation des méthodes de travail, l'orientation des tâches à accomplir, les problèmes d'hygiène et de sécurité ...

Le conseil municipal détermine le nombre de ses représentants (dans la limite de 3 à 5) étant précisé bien évidemment que le CTP comprendra le même nombre de représentants du personnel.

Etienne BLANC

*Je rappelle simplement que les réunions du CTP sont fixées en journée, et qu'il faut donc être disponible pour y participer.*

*Y-a-t-il d'autres candidats pour siéger au CTP ? Oui ? Maintenez-vous votre candidature malgré les réunions en journée ? (non) Je rappelle qu'il y aura un compte-rendu, dont vous pourrez être destinataire.*

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) FIXE à huit** le nombre de membres du Comité Technique Paritaire (CTP) ;

**2°) ELIT quatre** membres titulaires et 4 membres suppléants au sein du CTP :

#### **Membres titulaires :**

- Véronique BAUDE
- Vincent SCATTOLIN
- Olivia HOFFMANN
- Robin PELLATON

#### **Membres suppléants :**

- Nathalie FRANCK
- Jacqueline CHORAND
- Chantal DUMONT
- Michel MOUSSE

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moens, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

### 1. Objet de la SPL

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

- Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris /acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
- Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
- La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
- Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.
- Cette dernière devant notamment avoir en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

### 2. Capital social et conseil d'administration

La SPL est constituée avec un capital social de départ de 250 000 €, montant correspondant au besoin en fonds de roulement (BFR). Le capital de la SPL est détenu par la Communauté de communes, actionnaire majoritaire à hauteur de 65%; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain représentant à eux six, à part égale, les 35% restant.

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>
CCPG	1625	162 500 €
Ferney-Voltaire	125	12 500 €
Gex	125	12 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	12 500 €
Prévessin-Moens	125	12 500 €
Ornex	125	12 500 €
Divonne-les-Bains	125	12 500 €
Conseil Général de l'Ain	125	12 500 €
<b>Total</b>	<b>2500</b>	<b>250 000 €</b>

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 11 représentants de la Communauté de communes et d'un membre par autre actionnaire.

Les sièges seront répartis comme suit :

- CCPG : 11 représentants désignés par le conseil communautaire
- Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal
- Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal
- Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal
- Prévessin-Moens : 1 représentant désigné par le conseil municipal
- Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal
- Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal
- Conseil Général : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

### 3. Contrôle analogue

Afin de satisfaire aux exigences de la jurisprudence administrative en matière de contrôle analogue, les statuts de la SPL retiennent l'option d'un comité de contrôle.

Ce comité de contrôle est composé des représentants des collectivités territoriales actionnaires.

L'actionnaire majoritaire dispose au sein de ce comité de contrôle de la moitié des sièges plus un.

Chaque autre actionnaire dispose d'un siège au comité de contrôle.

Le comité de contrôle est composé pour l'actionnaire majoritaire, de son Président, et des représentants désignés parmi les membres de son organe délibérant en dehors des membres du Conseil d'administration. Pour les autres actionnaires, le comité de contrôle est composé des exécutifs ou de leurs représentants désignés parmi les membres de son organe délibérant en dehors des membres du conseil d'administration.

Le Président de ce comité est désigné par le comité de contrôle parmi les représentants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités actionnaire majoritaire.

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

*Etienne BLANC*

*Je propose la candidature de Vincent SCATTOLIN, d'une part parce qu'il a été élu adjoint et que je lui ai confié la délégation sur l'urbanisme à Divonne-les-Bains. Deuxièmement, Vincent SCATTOLIN va présenter jeudi prochain sa candidature à la CCPG, et je souhaite que la CCPG lui confie la responsabilité du PLU intercommunal. La troisième raison, c'est que Vincent SCATTOLIN exerce une activité professionnelle dans l'aménagement et que sur ce territoire Ferneysien nous allons mettre en place des aménagements concertés entre la France et la Suisse ; c'est le fameux PSD : le Projet Stratégique de Développement, qui est de part et d'autre de la frontière vers l'aéroport. Voilà les raisons pour lesquelles nous présentons la candidature de M. SCATTOLIN.*

*Nous avons ensuite un poste au comité de contrôle pour lequel nous avons proposé la candidature de Serge BAYET, et un poste à l'assemblée générale auquel Séverine LIMON est candidate.*

*Jean-Louis LAURENT*

*En quoi consiste le poste au comité de contrôle ?*

*Etienne BLANC*

*Il contrôle les décisions le conseil d'administration. C'est un peu le même fonctionnement qu'une société anonyme ; il y a un exécutif et un contrôle.*

*Jean-Louis LAURENT*

*Je propose ma candidature au comité de contrôle, ou à l'assemblée générale.*

*Etienne BLANC*

*Il n'y a qu'un seul poste. Serge BAYET, maintenez vous votre candidature ? Oui. Séverine LIMON, maintenez vous votre candidature ? Oui. Ah. Nous allons donc passer au vote ; nous allons distribuer les instruments de vote. Ne sommes nous pas obligé de procéder à bulletins secrets ? Si tout le monde est d'accord, nous pouvons donc voter à main levée. Très bien, est ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret ? Personne. Ouf (rires).*

*Jean Louis LAURENT, à quel poste proposez-vous votre candidature, au comité de contrôle ou à l'assemblée générale ? Au comité de contrôle. Je vais proposer de passer au vote. Je rappelle la candidature de Serge BAYET. Qui vote pour monsieur BAYET ? Bon, Monsieur BAYET est élu.*

*Pour l'assemblée générale, souhaitez-vous représenter votre candidature monsieur LAURENT ? Non ? Merci.*

*Nous déclarons donc élus Vincent SCATTOLIN, Serge BAYET et Séverine LIMON.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **DESIGNE Vincent SCATTOLIN** comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation ;

- **DESIGNE Serge BAYET** comme représentant de la commune pour siéger au comité de contrôle de la SPL Territoire d'Innovation ;
- **DESIGNE Séverine LIMON** comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation.

## POINT N°6

---

### 6.1 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SIEA

---

Le Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) créé en mars 1950. Il regroupe les 419 communes du département de l'Ain.

Ce syndicat départemental a essentiellement pour vocation d'apporter des conseils techniques et des participations financières en ce qui concerne l'électricité mais aussi dans le cadre de ses compétences optionnelles et qu'il exerce à la demande expresse des communes.

Les domaines de compétences du SIEA touchent à l'électrification, l'éclairage public, les télécommunications, la communication électronique, le système d'information géographique et le gaz.

La commune de Divonne-les-Bains, adhérente, a dû élire 3 délégués pour siéger au sein du comité syndical.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer que Alain KESPY, Claude-Emmanuel DUCHEMIN et Vincent SCATTOLIN sont élus.*

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Alain KESPY, Claude-Emmanuel DUCHEMIN et Vincent SCATTOLIN** pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain.

### 6.2 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – PNR

---

Créé en 1986, le parc naturel régional du haut-Jura compte 113 communes adhérentes localisées dans le Doubs, le Jura et l'Ain.

Son action vise notamment à préserver les milieux naturels du haut-Jura, tant sur le plan de la faune que de la flore, à informer et éduquer le public, à engager des actions en faveur du tourisme...

Ce syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants :

- des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ;
- des départements du Jura, du Doubs et de l'Ain ;
- des communes, communautés de communes et villes-portes (comme Bellegarde, Champagnole, Gex et Divonne-les-Bains).

La représentation communale varie en fonction de l'importance démographique. Pour les villes-portes, le nombre de délégués est le suivant : 1 titulaire et 1 suppléant.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer que Claude-Emmanuel DUCHEMIN et Gérard CLAPOT sont élus.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Claude-Emmanuel DUCHEMIN en tant que titulaire et Gérard CLAPOT en tant que suppléant** au sein du comité syndical du parc naturel régional du haut-Jura.

---

### 6.3 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – CIPEL

---

La CIPEL, commission franco-suisse, a essentiellement pour objectif de maintenir ou restaurer une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques pour permettre notamment l'utilisation des eaux du lac comme eau de boisson, la pratique des activités de loisirs dans des conditions optimales et la prédominance des poissons nobles.

La CIPEL intervient également en cas de pollution des eaux pour déterminer la nature et l'origine de la pollution et recommander aux autorités membres les mesures à prendre.

Traditionnellement, la commune de Divonne-les-Bains était représentée au sein de la CIPEL par 1 membre titulaire.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer que Véronique DERUAZ est élue.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Véronique DERUAZ** en tant que titulaire au sein du comité syndical de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman.

---

### 6.4 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – CREN

---

La gestion de certains espaces sensibles situés sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains (marais des Broues, des Bidonnes et Prodon) a été confiée au CREN, dans le cadre de conventions passées avec la commune, dans un but de sauvegarde et de gestion écologique de ces milieux.

Dans le cadre de cette gestion, des comités de suivi comprenant notamment des représentants des propriétaires, des exploitants, des chasseurs ... ont été mis en place.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer qu'Alain KESPY est élu.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Alain KESPY** en tant que délégué au sein du comité de gestion du marais des Broues, des Bidonnes et Prodon du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

---

6.5 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS –  
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AIN

---

L'objet de cette association porte notamment sur la commercialisation des bois coupés dans les différentes communes forestières de l'Ain.

Chaque commune membre est représentée au sein du conseil d'administration par **UN** délégué.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer qu'Alain KESPY est élu.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Alain KESPY** en tant que titulaire au sein de l'association des communes forestières de l'Ain.

---

6.6 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – S2IF

---

Le Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (S2IF) a notamment pour objet d'instaurer une charte forestière dans le cadre des articles L2 et L12 du code forestier, une charte forestière sur le territoire et un programme d'actions pluriannuel.

Ce syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer que Alain KESPY, Gérard CLAPOT, Jean-François BERNARD et Robin PELLATON sont élus.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (S2IF).

**Membres Titulaires :**

- Alain KESPY
- Gérard CLAPOT

**Membres suppléants :**

- Jean-François BERNARD
- Robin PELLATON

---

## 6.7 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – OTSI

---

Selon les statuts de l'office de tourisme de 1998 [*puis ceux de 2006*], le Maire ou l'adjoint au maire chargé du tourisme et 4 représentants du conseil municipal sont membres de droit du conseil d'administration de l'office de tourisme.

*Etienne BLANC*

*Y-a-t-il d'autres candidats ? Madame SEDILLE. Écoutez, je suis un peu ennuyé. J'aimerais d'ailleurs que sur ce sujet vous appeliez les services lorsque vous recevez le dossier du conseil pour nous dire que vous êtes candidate, car ici nous sommes dans l'obligation de passer à un vote ; et comme vous l'avez constaté il y a ici une majorité et une minorité. Je trouve cela dommage. Je vous dis les choses comme je pense, je trouve dommage que les minorités ne siègent pas.*

*Je vais tout d'abord demander aux candidates et candidats s'ils maintiennent leur candidature. Ils les maintiennent tous.*

*Ce que je vais proposer, parce que je trouve regrettable que la minorité ne soit pas représentée, c'est de contacter très rapidement l'Office de Tourisme pour qu'il nous accorde un siège de plus. Nous verrons comment les choses doivent se passer, s'il faut une assemblée générale. Il nous faudrait un siège de plus pour que l'opposition puisse siéger.*

*Est-ce que dans l'attente vous accepteriez d'avoir quelqu'un de l'extérieur en attendant l'attribution d'un siège supplémentaire ?*

*John BURLEY*

*Si le président du conseil d'administration accepte cette proposition et si c'est le sens que prendra la décision du conseil municipal ; je ne vois aucune raison de s'y opposer.*

*Etienne BLANC*

*Très bien. Je vais donc entreprendre les démarches pour que vous puissiez siéger. Si des problématiques juridiques venaient à se poser, je m'engage à agir pour que vous puissiez siéger au sein de l'Office de Tourisme.*

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1. **APPROUVE** que le Maire siège au conseil d'administration de l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative (OTSI) de Divonne-les-Bains ;
  
2. **ELIT 4** conseillers municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OTSI :
  - Christelle NIQUELETTO
  - Éric GAVARET
  - John BURLEY
  - Séverine LIMON



---

## 6.8 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – CDTH

---

L'association CDTh a été constituée afin de développer le thermalisme à Divonne-les-Bains et de mettre en place des réflexions, des propositions et des actions pour pérenniser les cures traditionnelles, développer de nouveaux produits et proposer de nouvelles indications.

Les statuts du CDTh prévoient que la commune est membre de droit de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de valider cette adhésion et de procéder à la désignation de l'un de ses membres pour siéger au Conseil pour le Développement du Thermalisme.

*Etienne BLANC*

*Comme dans le cas précédent, nous allons contacter la CDTH afin d'obtenir un siège supplémentaire pour que l'opposition puisse siéger.*

*D'ici là je vous propose de nommer Mme CHORAND pour siéger au conseil pour le Développement du Thermalisme.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **DESIGNE Jacqueline CHORAND** pour siéger Conseil pour le Développement du Thermalisme (CDTh)

---

## 6.9 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARCEL ANTHONIOZ

---

La commune compte 2 membres titulaires au sein du conseil d'administration du collège Marcel ANTHONIOZ.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer que Véronique BAUDE et Pascale ROCHARD sont élus.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Véronique BAUDE et Pascale ROCHARD** au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz

---

## 6.10 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – EPHAD

---

La commune compte 3 membres titulaires, dont le maire, au sein du conseil d'administration de la résidence des anciens.

Etienne BLANC

*Isabelle LE ROY, vous souhaitez être candidate ? Monsieur Gérard CLAPOT et Mme Sandrine STÉPHAN maintiennent leur candidature. Nous allons donc procéder à un vote. Souhaitez-vous procéder à un vote à bulletin secret ? Non.*

*Qui vote pour Mme STEPHAN ? Mme Stephan est donc élue. Qui vote pour M. CLAPOT ? Monsieur CLAPOT est donc élu.*

*Je vais tout de même tâcher de voir ce qu'il est possible de faire, bien que je ne puisse pas m'engager.*

**A la majorité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Sandrine STEPHAN et Gérard CLAPOT** pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la résidence des anciens, en plus de monsieur le maire.

---

## 6.11 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ALPHA 3A

---

ALFA3A est une association à vocation sociale et culturelle qui intervient en tant que conseil ou opérateur sur des missions contribuant au développement et à la réussite de la personne, de la petite enfance au grand âge.

Le maire est membre de droit de conseil d'administration de l'association, et il convient de nommer un adjoint, ou un conseiller pour le représenter en cas d'absence.

Etienne BLANC

*Isabelle LE ROY et Sandrine STÉPHAN sont candidates. Sandrine STÉPHAN est élue.*

**A la majorité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Sandrine STEPHAN** pour représenter, en cas d'absence du maire, la commune au sein du conseil d'administration de l'association Alpha 3A.

---

## 6.12 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – CCPG

---

La commune compte 1 membre titulaire au sein du conseil d'administration de la commission Affaires Sociales de la Communauté de commune du pays de Gex.

Etienne BLANC

*Madame BAUDE, autant que je m'en souviens, n'y a-t-il pas des sièges d'observateurs au sein du conseil d'administration de la commission affaires sociales de la communauté de commune ?*

Véronique BAUDE

*Effectivement, la communauté de commune peut inviter des observateurs. Cela m'était arrivé à plusieurs reprises, d'être invitée dans les commissions de la communauté de commune.*

Etienne BLANC

*Je rappelle que la loi, mais je ne sais pas si elle s'applique aux communes de plus de 5 000 habitants, prévoit que peuvent siéger dans les commissions des représentants des communes qui ne sont pas forcément élus par la collectivité. Cela permet parfois aux communes qui n'ont qu'un représentant de siéger à plusieurs endroits. Je vais regarder la question et les services vous diront rapidement ce qu'il en est. C'est un sujet sur lequel je souhaite que la commune soit impliquée au maximum. Je rappelle que la commission des affaires sociales s'occupe du logement social, et notamment du Plan local de l'Habitat (PLH). Elle s'occupe aussi des crèches, des haltes-garderies, des situations d'urgence.*

## A la majorité des membres présents, le conseil municipal,

- **ELIT Chantal DUMONT** qui représentera la commune au sein du conseil d'administration de la commission Affaires Sociales de la Communauté de commune du pays de Gex.

---

### 6.13 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – CCID

---

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Cette commission a un double rôle :

- un rôle consultatif dans la détermination des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties ;
- un rôle décisionnel portant sur le classement des propriétés bâties dans les groupes, sous-groupes ou catégories et la détermination du coefficient qui leur est attribué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

En outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, ce qui est le cas de Divonne-les-Bains, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Selon le code général des impôts, les commissaires titulaires et suppléants sont désignés en nombre égal par le directeur des services fiscaux sur proposition d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Cette liste comprend deux fois le nombre de titulaires et de suppléants, soit 32 noms.

*Etienne BLANC*

*Est-ce que le nombre de 8 vous agréé ? Je parle des titulaires et non des suppléants. Dans la délibération il est marqué « 16 ». Non, il s'agit bien de 8 titulaires et de 8 suppléants. Je vais demander aux services de vraiment relire à la ligne ces délibérations. Si l'on envoie à la préfecture une délibération avec une erreur aussi grosse, cela pourra poser un jour des problèmes. Le nombre de huit vous convient il donc ? Oui. Bien.*

*Y-a-t-il d'autres candidats ? Je rappelle que les réunions sont en journée, et peuvent être longues, très longues. Il y a un travail inquisitorial pour savoir s'il n'y aurait pas eu des piscines*

*non déclarées, d'abris de jardin transformé en logement... Pas d'autres candidatures ? Nous en restons donc la.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1. **PROPOSE** 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants au directeur des services fiscaux de l'Ain pour siéger à la commission des impôts directs ;
2. **ACCEPTE DE NOMMER** commissaires de la commune de Divonne-les-Bains les contribuables mentionnés sur la liste pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat du conseil municipal.

---

#### 6.14 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SEMCODA

---

Chacune des communes membres de la société d'économie mixte nomme un représentant qui siège à l'assemblée spéciale des communes, laquelle désigne 5 membres pour siéger au sein du conseil d'administration.

Il est également possible de désigner un suppléant.

*Etienne BLANC*

*Nous avons proposé la candidature de Sandrine STÉPHAN. Pourquoi ? Parce que la SEMCODA comme vous le savez est un bailleur social important, le plus important sur la commune. La SEMCODA étant un organisme qui gère les situations d'urgence et l'affectation des appartements, nous souhaitons établir un dialogue constant entre l'adjoint délégué aux affaires sociales et la SEMCODA. Ce dialogue sera facilité par sa présence au conseil d'administration. Y-a-t-il d'autres candidats ? Monsieur LAURENT ? Robin PELLATON, maintenez-vous votre candidature en tant que suppléant de Madame STÉPHAN. Non. Monsieur LAURENT, Acceptez vous cette fonction ? Oui. Bien. Pas d'autres candidats ? En qualité de titulaire est donc élue Sandrine STÉPHAN et en suppléant, Monsieur Jean-Louis LAURENT.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **ELIT Sandrine STEPHAN et Jean-Louis LAURENT**, respectivement en tant que titulaire et suppléant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SEMCODA.

---

#### 6.15 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – QUESTION DE DEFENSE

---

Le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions devant s'appuyer sur une dimension locale forte, le gouvernement souhaite qu'un conseiller municipal chargé des questions de défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

*Etienne BLANC*

*Comme nous avons, au sein du conseil municipal, une personnalité dont le caractère militaire est bien affirmé (rires), je vous propose de désigner Alain KESPY. Pas d'autres candidats dans un grade plus élevé ? Il est donc élu.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **DESIGNE Alain KESPY** en charge des questions de défense.

---

## 6.16 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – COMITE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ROUTIERE

---

L'association « Prévention routière », créée en 1949, a pour objectif d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Les 101 comités départementaux de l'association mènent chaque année de nombreuses actions locales pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation.

Chaque comité réunit les élus locaux, les représentants des administrations et les personnalités du secteur privé que préoccupe la prévention des accidents de la route.

Le conseil municipal a donc été amené à désigner en son sein un représentant qui sera le référent au niveau de la prévention et de la sécurité routière.

*Etienne BLANC*

*Puisqu'il n'y a pas de nouvelles candidatures, nous pouvons déclarer que Chantal DUMONT est élue.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **DESIGNE Chantal DUMONT** pour représenter la commune au sein du comité départemental de l'Ain de la prévention routière.

*Etienne BLANC*

*Très bien je vous remercie, nous vous tiendrons au courant des démarches que nous entreprendrons très rapidement.*

*Jean DI STEFANO*

*Je voulais juste faire une remarque sur la convocation, le point n°7 n'existe pas ; il n'y a que les points n°8, 9, 10,11.*

*Etienne BLANC*

*Est-ce qu'il y a un oubli de délibération ou... Ah, non, nous avons sauté un numéro. Très bien. Le point 7 n'existant pas nous passons au 8 qui aurait du être le 7.*

## SUBVENTION ASSOCIATION A.G.I.T.H. – FESTIVAL CULTURE ET HANDICAP

Pour la troisième année, la ville de Divonne-les-Bains soutient le festival Culture et Handicap organisé par l'Association Gessienne pour l'Insertion par le Travail des personnes Handicapées (AGITH) qui aura lieu le samedi 17 mai 2014 à l'esplanade du Lac.

Ce festival a pour ambition de désenclaver les pratiques culturelles des personnes en situation de handicap, de réunir les publics autour de ces pratiques, et enfin de mettre en valeur cette création foisonnante par la mise à disposition d'un lieu de spectacle professionnel pour l'évènement.

Afin de mener à bien l'organisation de cette manifestation et d'assurer dans les meilleures conditions un service de qualité, l'AGITH a fait une demande de subvention à la commune de 7'000 €. En outre, la ville mettra à disposition de l'AGITH les locaux de l'esplanade du lac et le matériel technique nécessaire.

Par conséquent, afin de s'engager dans un soutien plus important dans ce type d'initiative, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 7'000 € à l'AGITH et la convention de partenariat afférente.

*Nathalie FRANCK*

*Si vous permettez monsieur le maire j'aimerais refaire un petit historique de Culture Handicap avant d'évoquer la subvention. Lors du dernier mandat la commission Culture avait souhaité prendre en compte les publics « empêchés », et notamment les personnes en situation de handicap, et créer un évènement qui montre que l'handicap n'empêche pas les pratiques culturelles de qualité. Cet évènement était également l'occasion de mixer les publics, de créer des rencontres ; et que l'on puisse créer un dynamique de tolérance et d'échange.*

*Nous avons donc créé en biennale « Culture et Handicap » en 2010. Et puis il s'est trouvé que dans la même année à Saint-Genis-Pouilly, l'association AGITH a créé un évènement quasi-similaire. J'ai donc pris contact avec M. Jean-Luc LEBLANC, président de l'AGITH, en vue de créer un partenariat. En 2012, nous avons eu les deuxièmes rencontres « Culture et Handicap » créées avec l'AGITH ; et cette année sera la troisième rencontre.*

*Le budget global de cette journée est de 12 000€. Cette journée se fait en partenariat avec l'AGITH. Par ailleurs, cette association est soutenue par le conseil général de l'Ain, qui participera également au financement.*

*Etienne BLANC*

*Cette délibération pose un simple problème, et là je m'exprime en tant que responsable des finances. Lorsque l'on reçoit une demande de subvention, on souhaite et nous serons extrêmement vigilants sur cette question, que ces subventions soient affectées. Qu'est-ce que nous prenons en charge ? J'insiste particulièrement là-dessus, car nous sommes sous une avalanche de demande de subvention. Je soutiendrai et voterai cette délibération, mais pour l'avenir, il faut absolument avoir plus d'éléments. Un compte extrêmement détaillé.*

*Nathalie FRANCK*

*Le choix de faire de cette façon était plus simple à organiser. Il fallait sinon que le service culturel engage les compagnies et les conditions faites aux services culturels des villes ou aux associations sont quelque fois différentes et permettent aux associations de négocier des prix des compagnies plus intéressants. C'est pour cette raison que l'on a choisit ce mode de financement, et par ailleurs j'ai le détail que je laisse à disposition de toutes les personnes ici présentes. Enfin, c'est malgré tout un projet souhaité par la commission culture. Pour nous, c'est plus un partenariat plus qu'un montant donné à une association pour réaliser un projet.*

Etienne BLANC

*Justement. Si c'est un partenariat, nos subventions doivent être affectées. Qu'est ce qu'on prend ? Si ce sont les troupes de théâtre : c'est le budget culturel. Si ce sont les déplacements : le budget social pour les personnes handicapées. Y-a-t-il d'autres questions ? Non ? La subvention est donc acceptée à l'unanimité.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1. **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 000 € à l'Association Gessienne pour l'Insertion par le Travail des personnes Handicapées ;
2. **APPROUVE** la convention liant la commune de Divonne-les-Bains à l'association AGITH pour l'organisation du festival Culture et Handicap ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les autres documents afférents.

---

**POINT N°8**

**MISE EN PLACE DE PROJECTEURS SUR LE TERRAIN  
D'ENTRAINEMENT – CHOIX DU PRESTATAIRE**

L'Assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des projecteurs du terrain d'entraînement de football.

Il est précisé que les projecteurs actuels ont été installés en 1999 et que considérant leur état de vétusté, il est préférable de procéder à leur remplacement plutôt que d'engager des frais d'entretien qui s'avèreraient très importants.

A cet effet, une consultation de type procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et suivants du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 13 février 2014 pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Différentes entreprises ont également été consultées par courrier.

La commission MAPA s'étant réunie le 10 avril 2014, le résultat de la consultation est communiqué en séance.

Etienne BLANC

*Les responsables du club de foot auraient voulu être mieux informés. M. BERNARD, le club de foot a-t-il été consulté ?*

Jean BERNARD

*Oui, parce qu'une entreprise est venue nous voir pour discuter pour parler de la mise en place d'un gazon synthétique. C'est là où nous nous avons une discussion sur le faible éclairage des terrains.*

*Etienne BLANC*

*Alors, on éclaire comment ? Il y a plusieurs systèmes d'éclairage ? J'ai cru comprendre que le club de foot s'interroge sur l'efficacité d'un éclairage par LED. Ça serait ennuyé d'avoir un mauvais éclairage pour le foot. Non ? Ça a bien éclairé ?*

*Jean BERNARD*

*En principe cela devrait bien éclairer. En ce moment, le soir, sur quatre poteaux les deux du fond ne marchent pas.*

*Etienne BLANC*

*C'est ennuyeux, sauf si c'est votre adversaire qui ne voit pas arriver le ballon.*

*Jean BERNARD*

*Oui et nous risquons d'avoir des amendes par les équipes adverses et par la fédération.*

*Etienne BLANC*

*Oui mais ça peut faciliter la victoire de l'USD si vous mettez les équipes adverses dans l'ombre, non ? (rires)*

*Bon. Alors, ce que je vous propose s'il y a discussion, c'est qu'on ne lance pas les ordres de service mais qu'on vote simplement le choix de l'entreprise SALENDRE. Nous pourrions organiser une concertation avec les représentants du club. Y-a-t-il quelqu'un qui s'occupe particulièrement des questions techniques ?*

*Claude-Emmanuel DUCHEMIN*

*Il y a un directeur technique, et après c'est le comité qui prend les décisions.*

*Etienne BLANC*

*Il faudrait qu'il donne un avis quand même. Il faudrait que le club de foot soit associé. Je vous propose d'approuver ce soir le choix de l'entreprise SALENDRE, mais qu'on ne lance pas les travaux pour l'instant. Est-ce possible ?*

*Claude-Emmanuel DUCHEMIN*

*Oui, bien sûr.*

*Robin PELLATON*

*Avons-nous pu quantifier les économies d'énergie éventuelle sur le fonctionnement des nouveaux projecteurs ?*

*Gérard CLAPOT*

*Je pense que l'éclairage sera exactement le même, mais pas avec des LED. Il va y avoir six projecteurs 2000watts par poteau. Nous revenons dans la même configuration, mais avec du matériel neuf. Les LED ne sont pas suffisantes.*

*Etienne BLANC*

*Faisons-nous des économies ?*

*Gérard CLAPOT*

*Tout dépend si l'on fait une utilisation complète ou partielle... Par contre il nous a été expliqué que l'éclairage est progressif, ce qui nous permet d'être un peu plus économique.*

*Etienne BLANC*

*Je rappelle qu'une association s'était plainte que la lumière des projecteurs gêne le vol des canards, car vous êtes relativement proches de la rivière. Madame BAUDE ?*

*Véronique BAUDE*

*Je n'ai pas d'informations sur la question !*



Etienne BLANC

Jean BERNARD, nous sommes donc d'accord, nous approuverons ici le choix de l'entreprise SALENDRE, sans lancer d'ordre de mission. Y-a-t-il d'autres questions ? Non. Passons au vote.

*J'aimerais que nous fassions une petite note sur l'énergie à M. PELLATON.*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1. **APPROUVE** le choix de l'entreprise **SALENDRE**,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

---

## POINT N°9

---

### CREATION D'UNE VOIE VERTE – AVENUE DU CRET D'EAU – CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'Assemblée est informée que dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement doux, la commune souhaite procéder à la réalisation d'une jonction des voies vertes existantes (rue de Genève et voie du lac) avec la piste cyclable existante avenue des Voirons.

A cet effet, une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 26 février 2014 en application des articles 28 et suivants du code des marchés. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, et mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

La commission MAPA s'étant réunie le 10 avril 2014, le résultat de la consultation est communiqué en séance.

Serge BAYET

*Dans le cadre de sa politique de développement des moyens de transport doux, la commune a souhaité réaliser une jonction des voies vertes existantes. La MAPA s'est prononcée en faveur de la société DESBIOLLES pour un montant, options comprises, de 106 192 € HT.*

Etienne BLANC

*Très Bien. Y-a-t-il des questions ? Bien. Les travaux du rond-point sont il bientôt terminés ?*

Serge BAYET

*C'est en bonne voie.*

Jean DI STEFANO

*A ce sujet, j'ai vu le rond point. Il empiétait pas mal sur le terrain de football, y-aura-t-il possibilité tout de même de construire la tribune s'il y en a une ?*

Etienne BLANC

*Je m'étais posé la même question, et il n'y aura aucune difficulté. Il y a deux sujets qui doivent être abordés. La piste cyclable que nous avons fait sur le boulevard des épinettes relève plus de la montagne russe que de la piste cyclable. Dans les prochaines pistes, il faudra penser à cette problématique. Deuxième chose, avenue des Voirons, les voitures peuvent empiéter sur la piste cyclable. Il va falloir examiner comment mettre des obstacles pour que les véhicules ne puissent plus empiéter sur la piste cyclable.*

*Je pense que sur l'avenue des voirons on a essayé de faire la piste cyclable la plus plate possible, et au boulevard des épinettes on nous reproche de faire une piste cyclable sécurisée mais trop vallonnée...*

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1. **APPROUVE** le choix de l'entreprise DESBIOLLES,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

---

*POINT N°10*

---

**ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA  
VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

En votant la loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" (loi n° 2005-102 du 11 février 2005), le législateur tente d'effacer les lacunes de la loi de 1975 et fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental, mais également les mobilités réduites associées notamment aux personnes âgées, aux femmes enceintes ou aux personnes fatigables.

Elle prévoit, à l'horizon 2015, la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement, à savoir les bâtiments, la voirie, les espaces publics et les transports publics.

Au titre des bâtiments, et plus particulièrement les établissements recevant du public (ERP), la commune doit établir un diagnostic des conditions d'accessibilité et veiller, au 1er janvier 2015, à ce que l'ensemble des locaux ouverts au public puisse être accessible aux personnes handicapées.

La loi de 2005 impose par ailleurs aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) précisant les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

Afin d'aider les communes à formaliser leurs politiques en matière d'accessibilité, la nouvelle loi handicap rend obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH), présidée par le Maire et composée de représentants de la commune, d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

Cette commission sera constituée de 4 élus membres du conseil municipal, de leurs 4 suppléants et de 4 représentants d'associations de personnes handicapés et d'associations d'usagers. Ces membres seront nommés par arrêté.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1. **APPROUVE** la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et à commander un audit des conditions d'accessibilité des bâtiments de la commune ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapés ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Isabelle LE ROY*

*J'ai une dernière question, je voudrais savoir en fait à quelle commission serait rattachée la maison médicale ? Parce que je suis allée au social où l'on m'a indiqué que la maison médicale était anciennement rattachée directement aux services, et donc je voudrais savoir comment va se dérouler le projet en vu d'y participer.*

*Etienne BLANC*

*Je souhaite désigner un ou une conseiller(e) qui s'occupera du dossier et qui fera le lien avec la commission des affaires sociales ; avec la commission des travaux puisqu'il y aura des aménagements à faire en périphérie de Divonne-les-Bains, avec la commission d'urbanisme puisque le permis va très prochainement être déposée. J'annoncerai assez rapidement à quel conseiller ou conseillère je confie le dossier. Il lui reviendra ensuite de constituer un groupe de travail pour faire régulièrement état de l'avancement de ce projet.*

*Il y aura également des échanges avec les professionnels de santé. Sous la précédente mandature, Mme CHAMPAGNE avait organisé une réunion avec les professionnels de santé et l'architecte, afin d'échanger sur le sujet.*

*Isabelle LE ROY*

*Compte-tenu de l'importance du dossier pensez-vous que le groupe de travail pourra-t-être constitué avant l'été ?*

*Etienne BLANC*

*Oui bien sûr. Je voudrais rappeler qu'un règlement va être voté, et en vertu de ce règlement si vous voulez avoir des réponses précises à vos questions il faudrait nous envoyer un mot afin d'avoir des réponses précises avec les aspects techniques.*

*Isabelle LE ROY*

*Compte-tenu des délais de réception de la convocation, il nous a été difficile de prévoir des questions diverses et de les communiquer avant aux services.*

*(L'intervention de l'Office de Tourisme relative à la création d'un siège supplémentaire au sein du conseil d'administration n'a pas pu être retranscrite en raison du caractère inaudible des propos tenus).*

Le 24 juin 2014



*Etienne*

Le Maire,  
Etienne BLANC  
Député de l'Ain